

---

**Nombre de membres en**

**exercice:** 15

**Séance du 28 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 septembre 2017, s'est réunie sous la présidence de MARTIN Emmanuelle

**Présents :** 11

**Sont présents:** Emmanuelle MARTIN, Christelle COSSUS, Gérard PELESTOR, Jean-Pierre HOSTACHY, Marie-France REY, Michèle SENEQUIER, Laurent CHAPON, Thierry MARTINO, Fabrice MAURY, Sylvie BAUDIN, Francine LIAUTAUD

**Votants:** 14

**Représentés:** Gisèle THOMAS par Emmanuelle MARTIN, André NALIN par Christelle COSSUS, Sylvie BULTEL par Jean-Pierre HOSTACHY

**Excuses:**

**Absents:** Yannick GENLINSO

**Secrétaire de séance:** Christelle COSSUS

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H35.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Christelle COSSUS est désignée en tant que secrétaire de séance.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017**

Mme le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Le conseil municipal moins une abstention (LIAUTAUD F.) approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2017.

**OBJET: SUBVENTION ASSOCIATION DU COMITE DES FÊTES DE MALLEMOISSON**

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association du comité des fêtes de Mallemoisson :

Association	Subvention perçue en 2016	Demande 2017	Montant 2017 attribué
Comité des fêtes	1 000 €	1 500 €	<b>1 000 €</b>

**Vote:** pour: 13 ; contre: 0 ; abstention: 1 (LIAUTAUD F.)

**OBJET: SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE MIRABEAU**

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association de l'école de musique de Mirabeau :

Association	Subvention perçue 2016	Demande 2017	Montant 2017 attribué
Ecole de musique de Mirabeau	200 €	300 €	<b>300 €</b>

**Vote:** pour: 13 ; contre: 1 (LIAUTAUD F.) ; abstention: 0

## **OBJET: SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE GRILLON BUISSONNIER**

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association Le Grillon Buissonnier :

<b>Association</b>	<b>Subvention perçue 2016</b>	<b>Demande 2017</b>	<b>Montant 2017 attribué</b>
<b>Grillon Buissonnier</b>	-	500 €	<b>500 €</b>

**Vote:** à l'unanimité

## **OBJET: ACTUALISATION DE L'AIDE AUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE MALLEMOISSON**

Le conseil municipal décide de renouveler les aides aux activités extrascolaires pour l'année 2017.

Il est décidé de maintenir la somme attribuée pour les aides aux activités extrascolaires à 30 € par enfant.

Les ayants droits sont les enfants de Mallemoisson qui ouvrent droit à l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à 18 ans.

Les aides aux activités extra scolaires seront versées sur l'exercice budgétaire en cours, les demandes devront donc être déposées avant le 31/12/2017.

**Vote:** à l'unanimité

## **OBJET: BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - PROGRAMME DE DESHERBAGE**

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal et considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Suite aux directives de la bibliothèque départementale de Digne-les-Bains.

Le Conseil Municipal définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Il est décidé de désigner Madame BARBIER Céline, responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

**Vote:** à l'unanimité

**OBJET: AIDE AUX PERSONNES BENEFICIANT DES SERVICES DE L'ASSOCIATION LA POPULAIRE DIGNE LES BAINS**

Mme le maire explique au conseil municipal que de nombreux habitants font appel aux services d'aide à domicile de l'association La Populaire à Digne les Bains.

Elle propose donc au conseil municipal, d'attribuer une aide financière par dossier de bénéficiaires habitant la commune de Mallemoisson à l'association La Populaire de Digne-les-Bains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser 30 € par dossier de bénéficiaires de la commune de Mallemoisson à l'association La Populaire Digne-les-Bains, soit 420 € pour un total de 14 bénéficiaires Mallemoissonnais.

**Vote:** à l'unanimité

**OBJET: AIDE AUX PERSONNES BENEFICIANT DES SERVICES DE L'ASSOCIATION ADMR DUYES ET BLEONE MIRABEAU**

Mme le maire rappelle qu'en 2015, la commune avait décidé d'attribuer une aide financière par dossier de bénéficiaires habitant la commune de Mallemoisson à l'association locale ADMR DUYES ET BLEONE de Mirabeau.

Cette aide ayant été octroyée en 2016, Mme le maire propose au conseil municipal de procéder à son renouvellement pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser 30 € par dossier de bénéficiaires de la commune de Mallemoisson à l'association locale ADMR DUYES BLEONE, soit 630 € pour un total de 21 bénéficiaires Mallemoissonnais.

**Vote:** pour: 13; contre: 1 (LIAUTAUD F.); abstention: 0

**OBJET: DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DE 2017 034**

Mme le maire précise qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°DE\_2017\_034, qui présente une omission de comptes sur la décision modificative n°3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **Dit** que la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous reste inchangée:

- Du compte **022 (Dépenses imprévues de fonctionnement)**  
Au compte **023 (Virements section investissement)**  
la somme de **1 211 €**
- Du compte **023 (Virements section investissement)**  
Au compte **021 (Virements section fonctionnement)**  
la somme de **1 211 €**
- Du compte **021 (Virements section fonctionnement)**  
Au compte **2183/21 opération 102 (Acquisition matériel informatique)**  
la somme de **1 211 €**

- **Dit** que la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous reste inchangée:

- Du compte **6875/68 (Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels)**

Au compte **6811/042 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles)**

la somme de **199.92 €**

- **Dit** que la décision modificative n°3 doit être modifiée ainsi:

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		199,92 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>199,92 €</b>
D 2312-100 : Travaux Voirie et ravins		399,84 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>399,84 €</b>
D 6875 : Dot.provis.risques exception.	199,92 €	
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>	<b>199,92 €</b>	
R 021 : Virement de la section de fonct		199,92 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>199,92 €</b>
R 28041482 : Cne : Bâtiments et installation		199,92 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>199,92 €</b>

**Vote:** à l'unanimité

#### **OBJET: DECISIONS MODIFICATIVES N°4 - BUDGET PRINCIPAL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide comme suit la décision modificative n°4:

#### **Virements de crédits**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60628 : Autres fournitures non stockées	275,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>275,00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		275,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>275,00 €</b>

**Vote:** à l'unanimité

#### **OBJET: AGENCE DEPARTEMENTALE - INGENIERIE ET TERRITOIRES (IT04) - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : "Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics Intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier",

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017;

Vu les statuts de l'IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017,

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 21 juin 2017.

Vu la délibération n°DE\_2017\_038 du conseil municipal de Mallemoisson en date du 9 juin 2017 statuant sur l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale avec approbation des statuts,

Mme le maire rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants:

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques;
- Voirie et réseaux divers;
- Recherche de financements;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure;

**DECIDE:**

- **D'approuver** les statuts d'IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017;
- **D'approuver** le règlement intérieur d'IT04 adopté par le Conseil d'administration du 21 juin 2017, et d'adhérer pour accéder aux services suivants:
  - Ensemble des services "Base" - "Eau" - "Voirie et aménagement"
- **De désigner** pour représenter la Commune au sein d'IT 04:
  - PELESTOR Gérard en tant que délégué titulaire
  - HOSTACHY Jean-Pierre en tant que délégué suppléant
- **D'autoriser** Madame le Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

**Vote:** à l'unanimité

**OBJET: INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MIRABEAU EN TANT QUE BENEFICIAIRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) ET DES EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN**

Madame le maire explique au conseil municipal que le maire de la commune de Mirabeau a sollicité la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban par courrier en date du 21 juin 2017, concernant l'instruction de leurs actes et autorisations d'occupation du sol, suite au désengagement des services de l'Etat depuis le 1er janvier 2017, date de la création par fusion de la communauté d'agglomération "Alpes Provence Agglomération".

L'intégration de la commune de Mirabeau en tant que "bénéficiaire" de la convention de mise à disposition du service instructeur de l'application du droit des sols (ADS) et des équipements de la

commune de Château-Arnoux-Saint-Auban au profit des communes de Les Mées et de Mallefougasse-Augès en date du 11 février 2016 et son avenant en date du 31 mai 2017 au profit des communes de Barras, Mallemoisson et Thoard, nécessite la conclusion d'un nouvel avenant entre les six communes.

Mme le maire donne lecture du projet d'avenant n°2 et propose au conseil municipal de l'approuver afin que la commune de Mirabeau puisse être intégrée en tant que bénéficiaire de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve le projet d'avenant n°2 permettant à la commune de Mirabeau d'être bénéficiaire de la convention en plus des commune de Barras, Mallemoisson, Thoard, Les Mées et Mallefougasse-Augès.
- Autorise Mme le maire à signer l'avenant n°2

**Vote:** à l'unanimité

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016**

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **le conseil municipal :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Vote:** à l'unanimité

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son

article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Vote:** à l'unanimité

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016**

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Vote:** à l'unanimité

## **OBJET: AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DESSERTE DE DIGNE-LES-BAINS PAR LA RN85**

Mme le maire explique qu'à la suite de la concertation publique L300-2 menée entre le 19 janvier 2015 et le 15 février 2015, les études du projet d'aménagement de la desserte de Digne par la RN85 entre Malijai et Digne se sont poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2016 dans le cadre d'une concertation volontaire avec les communes concernées et les partenaires du projet.

Cette démarche a permis à la DREAL PACA de finaliser le dossier d'Etudes Préalables ainsi que le dossier d'enquête publique préalable à la DUP en décembre 2016.

Elle précise également que conformément à la circulaire du Premier Ministre du 5 octobre 2004 relative à la concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat et des Collectivités territoriales, un temps d'échanges avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales concernées par le projet a été organisé.

Cette concertation inter-services a eu pour but de recueillir les observations des acteurs du territoire sur le projet de dossier d'enquête publique.

Cette concertation a permis à la commune de Mallemoisson de formuler des observations par courriers en date du 23/02/2017 et 07/03/2017, sur les caractéristiques et les impacts du projet ainsi que sur le contenu des études et du dossier du projet.

Les résultats de cette concertation ont été pris en compte et ont fait l'objet d'une mise à jour du projet reçu en mairie en juillet dernier.

Mme le maire explique que le projet d'aménagement de la desserte de Digne par la RN85 se compose de 7 volets:

- Volume A: Présentation générale du projet
- Volume B: Etude d'impact
- Volume C: Evaluation des incidences du projet sur les sites natura 2000
- Volume D: Evaluation socio-économique
- Volume E: Etude préalable agricole
- Volume F: Mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Volume G: Bilan de la concertation et avis obligatoires émis sur le projet

Elle précise qu'en vertu des articles L. 122-1 V et R. 122-7 II du Code de l'environnement, et en application du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence sollicite l'avis formalisé du conseil municipal de Mallemoisson intéressé par le dossier du projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal:**

- **Emet** un avis favorable sur le projet d'aménagement de la desserte de Digne-les-Bains par la RN85
- **Constate** que le volume F "Mise en compatibilité des documents d'urbanisme" fait toujours apparaître dans le tableau des emplacements réservés, l'emplacement réservé 1/2 "Déviation de la RN85".

- **Dit** que lors de la prochaine réunion sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la commune de Mallemoisson demandera à la DREAL de supprimer cet emplacement réservé 1/2 "Déviation de la RN85" qui n'a plus lieu d'être.

**Vote:** pour: 13; contre: 0; abstention: 1 (LIAUTAUD F.)

### **Questions diverses:**

- Travaux de remplacement des menuiseries de l'école: le chantier est achevé à ce jour, pour rappel les travaux ont été réalisés par l'entreprise MICHEL.

- Réhabilitation du plateau sportif de l'école: les travaux devraient débuter pendant les vacances de la Toussaint

- Ecole: travail de réflexion en cours pour des travaux de remplacement du système de chauffage et d'éclairage. Fin 2017/début 2018 lancement de l'appel d'offres pour une réalisation des travaux en 2018.

- Ecole: Retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée de septembre. Le choix des parents de repasser directement à la semaine de 4 jours a été respecté malgré quelques difficultés pour certaines familles de s'organiser pour le mercredi matin. Pour rappel, avant la mise en oeuvre de la semaine de 4.5 jours il y a trois ans, l'école de Mallemoisson fonctionnait depuis plus de 10 ans à 4 jours.

- Participation de la commune de Mallemoisson à Octobre rose qui est le mois de sensibilisation au cancer du sein à travers le monde.

La commune a apposé une banderole sur la façade de la mairie ainsi qu'un projecteur qui éclaire la mairie en rose dès la nuit tombée en soutien à la campagne de lutte contre le cancer du sein notamment.

- Place de la mairie: l'inauguration de la place de la mairie est prévue avant la fin de l'année. La date sera prochainement fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.